

2SDL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000,00 euros
Siège social : le Bourg
12120 AURIAC-LAGAST
891 088 478 R.C.S. RODEZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VINT-NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT-NEUF OCTOBRE
A DIX-SEPT HEURES

Les associés de la société dénommée **2SDL**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à AURIAC-LAGAST (12120), Le Bourg, identifiée au SIREN sous le numéro 891 088 478 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à RODEZ (12000), 19 rue Maurice Bompard, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain LATIEULE, en sa qualité de co-gérant de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'un montant CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) pour porter ledit capital de la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR) à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 EUR) par voie de rachat des CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées de 4501 à 5000 inclus, appartenant à Monsieur Dominique SEGURET,

Moyennant le prix forfaitaire et définitif de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (4.367,30 EUR),

Sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Pouvoirs au gérant pour réaliser l'opération, signer l'acte notarié de cession de parts sous condition suspensive et l'acte notarié de constatation de la réalisation de la condition suspensive, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,

Le Président expose que les autres associés, afin de ne pas rompre l'égalité entre eux, ont

D S

S.L S.L

convenu qu'ils ne demanderont pas à sortir de la société et à se faire racheter leurs propres parts par la société.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte et plusieurs échanges ont lieu.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, la réalisation d'une réduction du capital social d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) pour porter ledit capital de la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR) à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 EUR),

Par voie de rachat des CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées de 4501 à 5000, détenues par Monsieur Dominique SEGURET, d'UN EURO (1,00 EUR) de valeur nominale, et moyennant le prix de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES (4.367,30 EUR).

La différence entre le montant de la réduction de capital de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR), établie sur la base de la valeur nominale des parts sociales annulées, et le prix de rachat desdites parts, établi sur la base de leur valeur réelle, sera imputée sur le compte intitulé « *Autres réserves* ».

Le rachat des parts sociales ci-dessus identifiées et leur annulation seront constatés aux termes d'un acte authentique à recevoir par Maître Mickaël BONAL, ou tout notaire de la société par actions simplifiée dénommée FBM Notaires, titulaire d'un office notarial à RODEZ (12000), 19 rue Maurice Bompard.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux règlements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction de capital social, objet de la résolution qui précède, de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 EUR).

Il est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) parts sociales d'UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4 500 inclus, attribuées en totalité à Monsieur Sylvain LATIEULE, associé unique. ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Sylvain LATIEULE, cogérant, avec faculté de déléguer, aux fins d'acquérir les parts détenues par Monsieur Dominique SEGURET, associé susnommé, dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous les résolutions précédentes, au plus tard le 31 décembre 2024, de signer l'acte notarié de cession de parts sous condition suspensive et l'acte notarié de constatation de la réalisation de la condition suspensive, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

DS

S.L S.L

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is stylized and appears to be 'H. H.'. The signature on the right is more legible and appears to be 'Seguret'.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H.', written below the text 'Pour copie certifiée conforme à l'original'.